

# VILLE DE RIORGES

N° 4\_2

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 FEVRIER 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 12 février 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

## PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

### TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS ARTHUR ASHE

### MAITRISE D'OUVRAGE DU SIEL

### PARTICIPATION SOUS FORME DE FONDS DE CONCOURS

*Absents avec excuses :*

Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :*

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Chantal LACOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Roland DEVIS Christian SEON Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL	Bernard JAYOL Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

5 élus absents sans pouvoir : Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE  
DES TERRAINS DE TENNIS ARTHUR ASHE  
MAITRISE D'OUVRAGE DU SIEL  
PARTICIPATION SOUS FORME DE FONDS DE CONCOURS**

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, expose à l'assemblée :

"Il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation de l'éclairage des terrains de tennis, Arthur Ashe, situés dans l'enceinte du complexe sportif Galliéni, 439 avenue Galliéni.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement**

Le coût total du projet peut être estimé comme suit :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	% - PU	Participation de la commune
Eclairage tennis Complexe Galliéni version LED	28 549 €	95 %	27 121 €
		<b>Total HT</b>	<b>27 121 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur."

Vu l'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de Finances rectificative 2012 ;

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 7 décembre 2010 instaurant la possibilité de mise en place de fonds de concours pour les syndicats d'électricité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'éclairage des terrains de tennis dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au Maire pour information avant exécution ;
2. approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé à la fin de l'opération sur la base du montant réellement exécuté ;
3. inscrit la dépense en tant que fonds de concours, à l'article 2041582 en section d'investissement pour l'année 2018 ;
4. décide d'amortir ce fonds de concours en quinze années, par une dépense de fonctionnement à l'article 6811 et une recette d'investissement à l'article 28041582 ;
5. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits déjà ouverts au budget ;
6. autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 12 février 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

